

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2024

Référence
021-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention de partenariat au financement du SDIS de l'Essonne et la commune de Champmotteux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
29/08/2024

Date d'affichage
29/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de partenariat au financement du SDIS de l'Essonne et la commune de Champmotteux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label "Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne - SDIS 91",

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune, ses modalités financières et de mise en oeuvre,
- Approuve la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.
- Autorise le Maire à signer ladite convention annexée et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
l'Essonne

Publication ou notification du :
10/09/2024

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Christelle PONTET



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2024

Référence
022-2024

Objet de la délibération
Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG de Versailles

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
29/08/2024

Date d'affichage
29/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil avec le CIG de Versailles

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de CHAMPMOTTEUX contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes annexé, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 091-219101375-20240906-022_2024-DE



- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance

Christelle PONTET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
l'Essonne

Publication ou notification du :
10/09/2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 091-219101375-20240906-022_2024-DE



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2024

Référence
023-2024

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire pour l'achat de mobilier pour la mairie auprès de la CAESE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
29/08/2024

Date d'affichage
29/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire pour l'achat de mobilier pour la mairie auprès de la CAESE

VU la dlibration CA-DEL-2024-008 DE en date du 5 février 2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,

VU que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire explique que la salle communale utilisée par les associations et, lors des manifestations communales, doit être aménagée de tables, de chaises et de chariots de transport,

Monsieur le maire propose d'acquérir ce mobilier estimé à 3 908.44€ HT, lequel est susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	3 908.44 €
Aide CAESE (50%) :	1 954.22 €
Auto-financement	1 954.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * approuve l'acquisition de tables, de chaises et de chariots de transport,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,

- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Christelle PONTET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
l'Essonne

Publication ou notification du :
10/09/2024



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2024

Référence
024-2024

Objet de la délibération
Délibération relative à l'aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
29/08/2024

Date d'affichage
29/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Délibération relative à l'aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°019-2023 du 08 septembre 2023 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'allouer une participation financière d'un montant annuel de 100€ pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Beser
Levaut

ID : 091-219101375-20240906-024_2024-DE

- dit que les justificatifs doivent être fournis dans les 2 mois suivant la notification.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Christelle PONTET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
l'Essonne

Publication ou notification du :
10/09/2024



République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2024

Référence
025-2024

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide en faveur des jeunes de 15 ans à 25 ans pour l'inscription au permis auto

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
29/08/2024

Date d'affichage
29/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 6 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme PONTET Christelle

Objet de la délibération : Délibération relative à une aide en faveur des jeunes de 15 ans à 25 ans pour l'inscription au permis auto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°027-2020 du 28 août 2020,

Considérant que l'obtention du permis de conduire auto nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Après avoir entendu, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer une somme de 150€ à chaque intéressé(e) justifiant d'une inscription à une formation dispensée par une auto-école ou un organisme agréé, soit pour la conduite accompagnée à partir de 15 ans et jusqu'à 25 ans,
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'intéressé(e) pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que l'intéressé(e) ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 091-219101375-20240906-025_2024-DE



- précise que la dépense sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours à compter du 07 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Christelle PONTET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
l'Essonne

Publication ou notification du :
10/09/2024

